



NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL



Distr
LIMITÉE

E / CN 14 / ECO / INF / 35 *
11 février 1976

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Session extraordinaire du Comité exécutif
Addis - Abéba, 16 - 18 février 1976

MESURES
VISANT A REORGANISER
LES BUREAUX SOUS-REGIONAUX
DE LA CEA ET LES UN DAT S

* La nouvelle cote de toutes les pages du présent document est la suivante : E / CN.14 / ECO / INF - 35 .

Distr.
LIMITEE
E/CN.14/ECO/95
10 février 1976
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Comité exécutif
Session extraordinaire

Addis-Abéba, 16-18 février 1976

MESURES VISANT A REORGANISER LES BUREAUX SOUS-REGIONAUX DE LA
CEA ET LES UNDATs

1. Le paragraphe 18 du mandat de la Commission prévoit que celle-ci pourra créer les bureaux sous-régionaux qu'elle jugera nécessaires pour traiter des problèmes revêtant un intérêt sous-régional. Les bureaux sous-régionaux et les UNDATs de la CEA devraient être conçus de manière à fournir des services techniques efficaces aux gouvernements, à titre individuel et en commun. En bref, ces fonctions consistent à aider les Etats membres à mettre en place un mécanisme institutionnel efficace pour la formulation de politiques et de projets et pour l'exécution de programmes orientés vers l'action, pour l'identification et la conception des projets exigeant une action concertée entre des groupes d'Etats membres et pour l'instauration de modalités de travail efficaces avec les représentants résidents du PNUD, notamment en ce qui concerne la préparation des projets multinationaux.
2. Des bureaux sous-régionaux ont été créés à Tanger (Maroc), à Niamey (Niger) et à Lusaka (Zambie) en 1963 tandis que le bureau sous-régional de Kinshasa était ouvert en 1964. En outre, trois UNDATs fonctionnent également en Afrique, à Yaoundé (République-Unie du Cameroun), Niamey (Niger) et Lusaka (Zambie). On a également envisagé par le passé de créer des UNDATs pour d'autres groupes de pays. En décidant des pays qui seraient desservis par chaque UNDAT, on a tenu compte essentiellement de l'existence d'organisations intergouvernementales importantes et de la présence de pays moins avancés et de pays sans littoral dans la région. Dans leurs résolutions 2563 (XXIV) et 1552 (XLIX), l'Assemblée générale et le Conseil économique et social respectivement envisageaient la création des UNDATs comme des mesures supplémentaires qui pourraient être particulièrement utiles à certains pays en développement. Sept des 12 pays desservis par l'UNDAT de Lusaka figurent parmi les moins avancés et cinq sont sans littoral. Les UNDATs de Niamey et de Yaoundé desservent trois et deux pays moins avancés respectivement, dont quatre sont également sans littoral ^{1/}.

^{1/} L'UNDAT de Lusaka dessert les pays les moins avancés suivants : Botswana (sans littoral), Lesotho (sans littoral), Somalie, Malawi, Ethiopie, République-Unie de Tanzanie, Ouganda (sans littoral) et Souaziland (sans littoral). Elle dessert également la Zambie qui est sans littoral. L'UNDAT du Niamey dessert les pays les moins avancés suivants : Niger (sans littoral), Haute-Volta (sans littoral) et Bénin. L'UNDAT de Yaoundé dessert entre autres le Tchad et la République centrafricaine qui figurent parmi les pays les moins avancés et sont également sans littoral.

3. Le personnel dont chacun des bureaux sous-régionaux de la CEA à Kinshasa (Zaire) et Tanger (Maroc) disposait et dispose actuellement est loin de suffire pour permettre à ces bureaux de jouer le rôle efficace qui doit être celui de la Commission dans les diverses sous-régions. La réorganisation envisagée pour les bureaux sous-régionaux et les UNDATs vise à les doter de personnel suffisamment qualifié dans les domaines clés et prioritaires du développement sous la direction d'un directeur ou d'un chef d'équipe et à leur fournir d'autres ressources proportionnées aux fonctions qui leur sont confiées.

4. En février 1973, la deuxième Conférence des ministres a adopté la résolution 241(XI) sur la nécessité d'harmoniser les UNDATs et les bureaux sous-régionaux. Lorsque les deux programmes sont situés dans le même pays, comme c'est le cas à Lusaka et à Niamey, ils ont déjà été intégrés.

5. Bien que la réorganisation et les programmes des structures sous-régionales aient récemment été étudiés avec le Service de gestion administrative, une mission d'étude commune CEA/PNUD/Département des affaires économiques et sociales est envisagée pour le début de 1976. La mission examinera les travaux des UNDATs et des bureaux sous-régionaux et déterminera, entre autres choses, leur composition, les institutions, les futures méthodes de financement, l'intégration du programme de travail à mettre en oeuvre au siège et aux échelons sous-régionaux et la contribution des gouvernements en matériel et en personnel. Le mandat de cette mission est actuellement élaboré avec le PNUD, et un projet de mandat est annexé au présent document aux fins d'information seulement.

MISSION D'EVALUATION MIXTE PNUD/CEA/DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES
ET SOCIALES CONCERNANT LES UNDATs
EN AFRIQUE

PROJET DE MANDAT

I. Historique

Le Programme des UNDATs (Equipes multinationales et interdisciplinaires de conseillers des Nations Unies pour le développement) a été créé par la résolution 2563(XXIV) de l'Assemblée générale qui, entre autres choses, prie le Secrétaire général et les responsables des autres organismes des Nations Unies d'intensifier leurs efforts pour mieux répondre aux demandes des Etats membres dans les domaines de la planification du développement, de la mise en oeuvre du plan de l'administration publique et de la gestion, notamment en organisant dans ces domaines là où cela paraît possible et approprié, des services consultatifs continus. Dans sa résolution 1552(XLIX), le Conseil économique et social considère que la prestation d'une assistance technique de ce genre sous la forme de services consultatifs fournis par des équipes sous-régionales interdisciplinaires peut être un moyen particulièrement utile d'aider certains pays en voie de développement à mettre en place leurs propres services dans ces domaines. Les vœux des gouvernements africains qui ont demandé à diverses reprises que les activités de la CEA soient décentralisées dans les sous-régions sont reflétés dans une série de résolutions qui sont reproduites dans un document complémentaire.

Il a été reconnu que le meilleur moyen de fournir une telle assistance de base serait de faire appel à des équipes interdisciplinaires d'experts ayant une connaissance approfondie d'un pays et de ses problèmes et qui soient à même de suivre régulièrement les progrès accomplis. Il a donc été décidé, à titre expérimental, de mettre des équipes multinationales interdisciplinaires de conseillers en développement à la disposition de divers gouvernements rassemblés en petits groupes de pays dans les différentes régions en développement. En déterminant les pays desservis par chaque UNDAT on a tenu compte des relations historiques entre les pays, de l'existence d'organisations intergouvernementales importantes et de la présence d'un certain nombre de pays moins avancés et de pays sans littoral dans le secteur en cause.

Il y a déjà sept UNDATs en activité : aux Antilles, en Amérique latine et dans le Pacifique du Sud; en outre, il y en a trois dans la région africaine, à Yaoundé (République-Unie du Cameroun), à Niamey (Niger) et à Lusaka (Zambie). Pour ce qui est de l'Afrique, l'UNDAT de Yaoundé a commencé à fonctionner en 1971 et les autres en 1974.

Le financement initial des UNDATs a été assuré par une allocation spéciale inscrite au titre V du budget ordinaire de l'ONU et par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies de la planification des projections et des politiques relatives au développement. Une aide financière a également été obtenue auprès de sources bilatérales, notamment des gouvernements suédois et néerlandais et l'AID

des Etats-Unis. L'aide financière touchant à sa fin, des mesures visant à réduire le personnel des UNDATs ont été prises en décembre 1974 et il a été décidé de ne pas en créer de nouvelles. Les discussions entamées à New York par le Département des affaires économiques et sociales avec le PNUD en vue d'étudier les possibilités de financement des UNDATs par le PNUD ont été poursuivies par la CEA. Au cours des discussions ultérieures entre les commissions économiques régionales, le Département et le PNUD, il a été décidé que le PNUD s'occuperait de la question du financement en 1976. Le crédit de 900 000 dollars des Etats-Unis demandé au PNUD pour financer les UNDATs en Afrique a été approuvé en principe par le Bureau régional pour l'Afrique à condition que toutes les parties intéressées considèrent cette action comme une opération de soutien pour 1976 seulement. On estime que le solde des ressources dont les UNDATs d'Afrique devraient disposer en 1976 se chiffrera à 214 000 dollars si bien que le budget total pour l'année s'élèvera à 1 114 000 dollars.

Une série de recommandations et de résolutions adoptées en 1973 par le Comité technique d'experts de la CEA à sa troisième réunion, la Conférence des planificateurs africains à sa quatrième session, le Comité exécutif à sa huitième session et la Conférence des ministres africains à sa deuxième réunion, notamment dans la résolution 241(XI), avaient pour objet de réviser le mandat des UNDATs d'Afrique. Consciente du fait que les UNDATs pourraient contribuer à la promotion de la coopération technique et de l'intégration économique régionales, la Commission a proposé que les programmes des Equipes soient, sinon exclusivement, du moins essentiellement orientés vers l'identification, l'évaluation et l'exécution conjointes de projets multinationaux par les Etats membres de chacun des secteurs desservis.

En raison de la crise financière, de la divergence entre le mandat initial des UNDATs et les recommandations et résolutions adoptées récemment par les organes directeurs de la CEA (le Comité technique d'experts, le Comité exécutif et la Conférence des ministres) ainsi que de la nécessité de maximiser l'efficacité d'une action collective multinationale en vue de renforcer la coopération entre pays africains et pour appliquer les principes du nouvel ordre économique international, la CEA et le PNUD ont décidé, à la fin de 1975, qu'une évaluation de l'ensemble du programme des UNDATs en Afrique devrait être entreprise par une mission commune au début de 1976, laquelle formulerait des recommandations sur le rôle, le financement et la composition des UNDATs.

Le succès du programme des UNDATs, en tant qu'instrument à long terme de développement et de coopération intergouvernementale, dépendra de l'existence d'une politique et d'une stratégie clairement formulées dans le domaine de la coopération multinationale dans le cadre de laquelle des projets multinationaux précis pourront être sélectionnés, ainsi que de la mesure dans laquelle ces projets serviront les priorités de développement national auxquelles les gouvernements peuvent allouer des ressources et sont disposés à le faire.

II. Champ d'application et objectifs de l'étude

Les principaux objectifs de l'étude qui devrait déterminer si une assistance se justifie au-delà de 1976 sont les suivants :

- i) évaluer le programme pour déterminer jusqu'à quel point ses objectifs immédiats ont été atteints et dans quelle mesure il a été efficace ou est susceptible de l'être pour aider les gouvernements à atteindre les dits objectifs;
- ii) identifier les facteurs qui peuvent avoir facilité ou freiné la réalisation des objectifs immédiats et à long terme du programme;
- iii) formuler des recommandations en vue d'une action ultérieure, notamment en ce qui concerne l'opportunité et la justification d'une continuation de l'assistance.

III. Instructions concernant certains aspects du projet

La mission considérera en particulier les points suivants :

a) Type de projets entrepris par les UNDATs et leur exécution

La mission devra déterminer comment les projets entrepris par les UNDATs peuvent être orientés vers l'action de manière à atteindre les objectifs énoncés dans les politiques adoptées par les gouvernements bénéficiaires elle devra aussi, avant que des études en profondeur ne soient engagées déterminer comment les études relatives aux projets sont liées à des engagements écrits concrets des divers gouvernements et comment ces projets sont liés à des instruments et à des arrangements financiers déjà mis en place par les gouvernements et/ou par des organisations sous-régionales bénéficiaires en vue de leur exécution. La mission devra évaluer dans quelle mesure les gouvernements sont disposés à s'acquitter de leurs obligations dans le cadre des projets entrepris par les UNDATs.

La mission devra donc examiner les possibilités de participation des gouvernements à tous les stades du projet en commençant par l'interprétation des propositions y relatives, par la conception du projet et par la création, le cas échéant des moyens et services nécessaires à l'exécution du projet.

b) Circonscription géographique des UNDATs

La mission déterminera la circonscription géographique la plus appropriée y compris les emplacements convenant le mieux pour les équipes d'UNDAT en tenant compte des derniers faits intervenus depuis la création des UNDATs et des besoins des pays en développement les moins avancés. La mission s'efforcera aussi de savoir si les gouvernements et les organisations intergouvernementales pensent avoir besoin d'autres UNDATs et quelle circonscription géographique ces équipes devront à leur avis desservir.

c) Assistance institutionnelle directe aux organisations gouvernementales sous-régionales

La mission devra aussi déterminer s'il est souhaitable de fournir par l'intermédiaire des UNDATs une assistance institutionnelle directe aux organisations gouvernementales sous-régionales pour renforcer les capacités techniques et autres du secrétariat ou d'autres organes exécutifs de ces organisations sous-régionales.

d) Efficacité des arrangements institutionnels en vue de l'exécution du programme

On s'est déjà inquiété de l'irrégularité des contacts existant entre les équipes d'UNDAT et les organismes des Nations Unies en vue de coordonner les activités et les programmes sur le terrain et d'élaborer les programmes et les projets. On a noté aussi des insuffisances dans la coordination avec les programmes bilatéraux et les autres programmes multilatéraux. En particulier on aurait pu établir des contacts plus systématiques avec les représentants résidents du PNUD sur le terrain, auxquels on a confié des responsabilités précises de coordination des activités de développement sur le terrain non seulement pour le compte des Nations Unies mais aussi dans le domaine des relations avec les sources bilatérales et les autres sources multilatérales d'assistance extérieure. On peut noter aussi comme autre facteur la désignation du représentant résident du PNUD comme représentant du Département des affaires économiques et sociales et de la CEA.

Les représentants résidents ont des rôles bien définis dans les projets où il y a un apport financier du PNUD et il en va de même dans le cas des projets régionaux. Conformément à cette pratique établie, on a étendu aux UNDATs les arrangements suivants, qui entreront en vigueur le 1er janvier 1976 au moment où commencera l'aide financière du PNUD. Le représentant résident :

a) est le représentant, entre autres organismes de la CEA en tant qu'organisation chargée de l'exécution;

b) constitue le principal moyen de communication, au niveau des politiques générales, entre le gouvernement et les UNDATs;

c) est le coordonnateur de toutes les activités de l'UNDAT dans le pays avec les programmes du gouvernement et les programmes des organismes des Nations Unies ou les programmes bilatéraux et autres programmes ne relevant pas des Nations Unies;

d) le principal représentant résident aux fins des UNDATs :

i) sera celui dont le bureau est situé là où l'UNDAT a son siège. Ce représentant résident supervisera les activités de l'UNDAT en coopération avec les représentants résidents dans les autres pays desservis par l'UNDAT;

- ii) assurera la communication, pour les grandes questions de politique générale, avec la CEA, le PNUD et l'UNDAT, tandis que les communications sur des problèmes techniques pourront continuer à se faire directement entre l'UNDAT d'une part et la CEA, l'ONU et le personnel technique spécialisé d'autre part;
- iii) soumettra à la CEA et au PNUD des rapports personnels sur le travail de l'UNDAT et son évaluation de ce travail.

La mission devra donc évaluer de façon critique dans quelle mesure les principes et les directives énoncés ci-dessus ont été appliqués par les représentants résidents du PNUD et par les chefs d'équipe des UNDATs. La mission ne devra pas hésiter à présenter toutes recommandations concernant les améliorations qui seraient possibles ou nécessaires dans le cadre des principes et des directives ci-dessus.

e) L'intégration du siège de la CEA et des programmes sous-régionaux

Actuellement il n'existe pas de liens très nets entre le programme de travail de la CEA en sa qualité d'organisation chargée de l'exécution et les projets qui sont entrepris par les UNDATs en tant que services de la CEA, que ce soit au niveau de la conception, de la planification ou de l'exécution. La mission examinera donc le mécanisme de liaison des deux programmes de travail aux stades de la conception, de la planification et de l'exécution en tenant compte des opinions des organismes de programmation intergouvernementaux et du Comité technique d'experts de la CEA qui détermineront les programmes de travail des UNDATs et de la CEA respectivement. A cet égard, la mission examinera en détail le mandat actuel des UNDATs.

Elle étudiera aussi comment on peut assurer un échange de personnel continu entre la CEA et les UNDATs et l'effet que cette mise en commun des ressources pourra avoir sur la composition des équipes.

IV. Composition de la mission

La mission comprendra les membres suivants :

_____ , représentant le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD),
_____ , représentant la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA).

Des services consultatifs des Nations Unies seront mis à la disposition de la mission.

V. Participation des gouvernements et des organisations intergouvernementales

Les gouvernements des pays suivants, desservis par les Equipes consultatives des Nations Unies pour le développement, sont invités à s'associer au travail de la mission :

En Afrique de l'Ouest : Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Haute-Volta, Niger, Nigéria et Togo.

En Afrique du Centre : Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine et Tchad.

En Afrique de l'Est et en Afrique australe : Botswana, Ethiopie, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Ouganda, Somalie, Souaziland, Tanzanie et Zambie.

Un itinéraire détaillé sera établi, compte tenu des limites de temps et des considérations logistiques.

Les organisations intergouvernementales intéressées seront aussi invitées à s'associer au travail de la mission.

VI. Consultations sur place

La mission restera en liaison étroite dans les pays à visiter avec les représentants résidents du PNUD, les services gouvernementaux compétents, les organisations intergouvernementales et les chefs des Equipes consultatives des Nations Unies pour le développement, ainsi qu'avec les autres membres d'équipes internationales d'experts et chargés de programmes des institutions spécialisées.

VII. Limitation des pouvoirs de la mission

Bien que la mission doive examiner avec les autorités compétentes toutes les questions relevant de son mandat, elle n'est pas habilitée à prendre au nom du PNUD ou de la CEA des engagements de quelque nature que ce soit.

VIII. Calendrier

Tous les membres de la mission se réuniront d'abord le _____ 1976 à Addis-Abéba, où ils recevront informations et consignes au Bureau régional du PNUD et à la CEA.

Dans la zone desservie par chaque Equipe consultative, la mission s'entretiendra d'abord avec le représentant résident du PNUD et le représentant principal du projet et visitera le siège de l'Equipe consultative, avant de se rendre dans les capitales des pays membres.

L'itinéraire détaillé des visites de la mission d'évaluation sera établi et communiqué à tous les intéressés.

Tous les membres de la mission reviendront à Addis-Abéba pour rendre compte de la mission et en préparer le rapport.

Le travail de la mission, y compris la rédaction du rapport, devrait être terminé dans un délai de quatre mois à compter du jour du rassemblement de ses membres à Addis-Abéba en vue de recevoir informations et instructions.

IX. Rapport de la mission

Le rapport doit être rédigé sur le terrain dans la mesure du possible, afin de permettre toutes consultations complémentaires éventuellement nécessaires. Il doit être soumis simultanément au PNUD et à la CEA sous sa forme définitive (et non en version provisoire).